

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 14h00,  
Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Les Coirons à Alissas sous la Présidence d'Isabelle MASSEBEUF, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération.

### Présents :

**Nombre de membres :**  
en exercice : 70  
présents : 45  
votants : 64

**Date de la convocation :**  
22 septembre 2022

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Catherine MONDON, Martine FINIELS.

Messieurs Jérôme BERNARD, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Éric PAQUERIAUD, Jimmy VERDOT, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Michel GAMONDES, Sébastien VERNET, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe TRAMONI, Philippe DEBOUCHAUD, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Frédéric GARAYT, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Philippe GIBAUD, Alain LOUCHE.

### Excusés :

Mesdames Karine TAKES (procuration à Éric SEIGNOBOS), Marie-Josée SERRE (procuration à Francis GIRAUD), Sandrine MÉJEAN (procuration à Bernard BROTTES), Géraldine ROUX (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Sandrine PAYSSEMERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Sandrine CHAREYRE (procuration à Laetitia SERRE), Clothilde FREUCHET (procuration à Alain LOUCHE), Souhila BOUDALI-KHEDIM (procuration à Christophe MONTEUX), Victoria BRIELLE (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), François ARSAC (procuration à Doriane LEXTRAIT), Jérôme LEBRAT (procuration à Jérôme BERNARD), Christophe VIGNAL (procuration à Hélène BAPTISTE), Hervé ROUVIER (procuration à Michel VALLA), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Ali-Patrick LOUAHALA (procuration à Gérard BROSSE), Roger RINCK (procuration à Jean-Pierre LADREYT), François GIRAUD (procuration à Marie-Josée VOLLE).

Absents : Valérie DUPRÉ, François BLACHE, Christian MARNAS, Mathilde GROBERT, Yann VIVAT, Gilbert BOUVIER.

Secrétaire de séance : Michel GAMONDES

### Délibération n°2022-09-28/195

**OBJET :** CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE

**Rapporteur :** Gilbert MOULIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et jusqu'au au 31 décembre 2033 soit pour une durée de 12 ans, la société SUEZ Eau France assure dans le cadre d'une Délégation de Service Public l'exploitation du service de

transfert et de traitement des eaux usées des communes de Privas, Lyas, Veyras, Coux, Saint-Priest, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban et Rompon 1.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est en charge de la facturation, de l'encaissement et du reversement des redevances d'assainissement collectif, « collecte, transfert et traitement » pour les communes de Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban et Rompon 1. Par convention, la CAPCA a délégué au SYDEO, la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif, « collecte, transfert et traitement », des communes de Privas, Lyas, Veyras, Coux et Saint-Priest.

La convention ci-annexée, a pour finalité d'acter les modalités de reversement des redevances assainissement collectif entre la CAPCA et la société SUEZ Eau France et de fixer les obligations respectives des deux parties concernant la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif pour les communes de Privas, Lyas, Veyras, Coux, Saint Priest, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban et Rompon 1.

La convention ci jointe fait par ailleurs partie intégrante des annexes au contrat de Concession de service public signé entre la CAPCA et SUEZ fin 2021.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le contrat de délégation de service public de la société SUEZ Eau France avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Considèrent la nécessité d'acter les modalités de facturation, d'encaissement et reversement des redevances assainissement collectif entre la CAPCA et la société SUEZ Eau France.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **Approuve** la convention à conclure avec la société SUEZ Eau France, pour la facturation, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement de transfert et de traitement des eaux usées, ci-annexée ;
- **Autorise** Le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

**Pour le Président, absent,**  
**en application des articles L.2122-17 et L.5211-2**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**La 1ère Vice-Présidente,**  
**Isabelle MASSEBEUF**

**Le secrétaire de séance,**  
**Michel GAMONDES**

